



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 16 novembre 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 16 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

**Etaient présents :** Nadia MORIA / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Aurélien GUILMARD / Sylvie ROZÉ / Elodie MOREL / Michel NORDEST / Benoît BRUNNEVAL / Alain GELON / Nicole STORCK

**Etaient absents excusés :** Dalila MAHALAINE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Elodie MOREL) / Pierrick LOZE (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL) / Laurent FORGERON (pouvoir à Nicole STORCK)

**Etaient Absents :** Antoine BOULILA / Patrick MASSE / Fabienne BLOQUE

Secrétaire de séance : Sylvie ROZÉ

Points 1 à 3

En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 5	Votants : 15
------------------	---------------	------------------	--------------

Points 4 à 5

En exercice : 18	Présents : 11	Procurations : 5	Votants : 16
------------------	---------------	------------------	--------------

Points 6 à 20

En exercice : 18	Présents : 12	Procurations : 5	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

### **I. Fonctionnement municipal**

#### **A. Affaires générales**

##### **1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance**

Madame MORIA propose Madame Sylvie ROZÉ comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

##### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023**

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité (M GELON et Mme STORCK ne prennent pas part au vote)**



6) Budget 2024 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière

Mme STORCK demande si des dépenses sont déjà envisagées.

Mme MORIA précise qu'un aménagement mobilier et matériel de cuisine du futur restaurant scolaire est nécessaire.

**19h11 arrivée de Patrick MASSE**

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

7) Sécurité des biens, protection des bâtiments installation d'un système d'alarme : demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de fourniture, d'installation et de mise en service d'un contrôle d'accès et d'intrusion sur les bâtiments de la Commune.

Ces travaux sont estimés à 32 508 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

M MAUGER précise qu'il s'agit de remplacer une partie et d'uniformiser l'ensemble des alarmes de nos bâtiments.

Mme STORCK demande les locaux concernés.

M MAUGER lui répond, qu'il s'agit des services techniques, l'ancienne cantine, l'école maternelle, l'école élémentaire, les vestiaires du stade Guy Roux, le périscolaire et la médiathèque.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

8) Sécurité des biens, protection des bâtiments installation d'un système d'alarme : demande de financement auprès du département de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de fourniture, d'installation et de mise en service d'un contrôle d'accès et d'intrusion sur les bâtiments de la Commune.

Ces travaux sont estimés à 32 508 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

9) Mobilier scolaire pour la nouvelle classe : demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique que l'achat du mobilier scolaire effectué en juillet dernier pour l'ouverture de la nouvelle classe en septembre peut être subventionné.

Ces achats se sont élevés à 10 231.51 € HT et peuvent faire l'objet d'un financement par dérogation au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

10) Réhabilitation des vestiaires au stade Guy ROUX : demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager des travaux de réhabilitation des vestiaires au stade Guy ROUX. (Travaux de peinture et revêtement des sols)

Ces travaux sont estimés à 22 015.04 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Mme STORCK demande quel revêtement de sol a été choisi dans le devis

M MAUGER répond qu'il a été choisi de la résine, plus résistante.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

11) Réhabilitation des vestiaires au stade Guy ROUX : demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager des travaux de réhabilitation des vestiaires au stade Guy ROUX. (Travaux de peinture et revêtement des sols)

Ces travaux sont estimés à 22 015.04 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

12) Aménagement urbain : création d'une aire de jeux demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux pour la création d'une aire de jeux au Parc du 19 mars 1962

Ces travaux sont estimés à 21 158 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

M BRUNNEVAL précise qu'il s'agit de l'ajout d'une triple balançoire et d'une planche de surf en remplacement d'un jeu cassé.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

13) Aménagement urbain : création d'une aire de jeux demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux pour la création d'une aire de jeux au Parc du 19 mars 1962.

Ces travaux sont estimés à 21 158 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 14) Création d'un parcours de santé : demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de création d'un parcours de santé au parc du 19 mars 1962

Ces travaux sont estimés à 29 719.50 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

M BRUNNEVAL confirme qu'il s'agit bien d'une création, et fait circuler les plans aux membres du conseil.

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 15) Création d'un parcours de santé : demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de création d'un parcours de santé au parc du 19 mars 1962

Ces travaux sont estimés à 29 719.50 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 16) Construction d'un court de tennis, demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un court de tennis.

Ces travaux sont estimés à 234 520 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

Mme STORCK demande pourquoi cette création de court de tennis.

Mme ROZÉ répond que sur le court de tennis actuel un restaurant scolaire sera très prochainement construit.

Cette information a été abordé lors d'une réunion travaux en présence de M GELON.

Mme MORIA précise plus de détails seront donnés lors de la réunion du 7 décembre prochain.

Mme STORCK demande ce que va devenir l'ancienne cantine

M MAUGER lui précise que le bâtiment est conservé, la plus petite salle servira de laboratoire de mathématiques et de sciences pour l'école

Mme MORIA précise que Mme SABOT monte actuellement un dossier pour subventionner les travaux. La grande salle servira à l'école mais comme elle sera équipée de mobilier amovible, elle pourra servir à autre chose.

Le projet de Mme SABOT a d'ailleurs été expliqué aux parents d'élèves.

Mme STORCK demande quand les travaux de la nouvelle cantine vont commencer

M MAUGER précise que nous allons lancer l'appel d'offre rapidement pour qu'elle soit réalisée au printemps 2024.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**17) Construction d'un court de tennis demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

Madame le Maire explique qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un court de tennis.

Ces travaux sont estimés à 234 520 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**18) Fonds de développement communautaire 2024 – sollicitation d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Thelloise pour la création d'un court de tennis : création d'équipement à vocation sportive**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire pour 2024 ;

Considérant le projet de la commune du Mesnil En Thelle ; création d'un court de tennis ; équipement à vocation sportive

Considérant le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant (€)</b>
Création court de tennis	234 520 €	Subvention Etat (30% dépense plafonnée à 50000 €)	15 000.00 €
		Subvention Département (37%)	86 772.40 €
		<b>Fonds de concours CCT</b>	<b>46 904.00 €</b>
		<b>Reste à charge Commune (20%)</b>	<b>85 843.60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>234 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 520.00 €</b>

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **Sollicite** de la Communauté de communes THELLOISE l'attribution du fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire 2024 pour la création d'un court de tennis, création d'un équipement à vocation sportive d'un montant de deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt euros ( 234 520 €) ;
- **Autorise** le maire à déposer le dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès de la Communauté de communes Thelloise.

**DÉCISION :**  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal **ADOPTE** ce point à l'unanimité

## **I. Fonctionnement intercommunal**

### **19) Communauté de Communes Thelloise : rapport d'activité 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

### **20) SE60 : rapport d'activité 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2022 du SE60.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

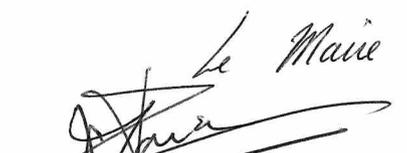
Considérant l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SE60
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h34

La secrétaire,  
  
S. ROZE

Le Maire  
  
M. NORIA